



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Emploi et activité

Question écrite n° 30423

#### Texte de la question

Reponse. - entreprises hotelieres qui fournissent des services a des non-residents peuvent dorenavant effectuer des reglements par cheques en devises a l'etranger tires sur des comptes en devises ouverts dans les conditions prevues par la circulaire du 21 mai 1987 relative aux operations commerciales et financieres avec l'etranger realisees par les residents pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat de gestion contractuel. Les cheques recus de l'etranger sont cedés contre francs dans un delai de trois mois, a compter de leur reception, ou portés au credit de comptes en devises. Les residents peuvent egalement effectuer des reglements par carte de credit, par cheques en francs portés au credit de comptes de non-residents ouverts par les beneficiaires dans les livres d'une banque intermediaire et, depuis fevrier 1988, par cheques en francs ou en devises envoyés a l'etranger pour des reglements inferieurs ou egaux a 50 000 francs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - entreprises hotelieres qui fournissent des services a des non-residents peuvent dorenavant effectuer des reglements par cheques en devises a l'etranger tires sur des comptes en devises ouverts dans les conditions prevues par la circulaire du 21 mai 1987 relative aux operations commerciales et financieres avec l'etranger realisees par les residents pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat de gestion contractuel. Les cheques recus de l'etranger sont cedés contre francs dans un delai de trois mois, a compter de leur reception, ou portés au credit de comptes en devises. Les residents peuvent egalement effectuer des reglements par carte de credit, par cheques en francs portés au credit de comptes de non-residents ouverts par les beneficiaires dans les livres d'une banque intermediaire et, depuis fevrier 1988, par cheques en francs ou en devises envoyés a l'etranger pour des reglements inferieurs ou egaux a 50 000 francs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Fanton André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30423

**Rubrique :** Hotellerie et restauration

**Ministère interrogé :** économie, finances et privatisation.

**Ministère attributaire :** économie, finances et privatisation.

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 septembre 1987, page 5338

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 1998